



**PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS**

**ASSEMBLEE DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 20 MARS 2019**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 MARS 2019

Présents: MM. LEDENT M., conseiller communal, Président d'assemblée
LEMIEZ M., Bourgmestre

CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., , Echevins ;
URBAIN Pierre, Président du CPAS (voix consultative)

PAGET B., DUPONT Ph., AMAND G., MOREAU Q., LEBLANC J-M, COQUELET D., LIEVENS
I., LEMBOURG B., CARTON M., URBAIN Ph., DOYEN Y., conseillers

AVENA P., directrice générale

Excusé : Philippe DUPONT, conseiller communal

Il est 19h00, le Président ouvre la séance.

Il propose l'ajout de trois points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

En vertu du Règlement d'Ordre Intérieur, Section 3, article 12

Monsieur Benjamin Lembourg, Conseiller Communal, pour le groupe « Pour Honnelles Autrement » a demandé, en date du 15 mars 2019, l'inscription de trois points supplémentaires à l'ordre du jour du conseil communal du 20 mars prochain, à savoir :

Motion : Zéro plastique dans les services de l'administration communale de Honnelles. – Projet de délibération du groupe PHA déposé par Monsieur le Conseiller Benjamin LEMBOURG

Motion du Conseil Communal de Honnelles relative à l'amélioration de l'accès Internet et la couverture GSM en zone rurale.

AVIS PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE LA FISCALITE ET DU BUDGET SUR LE PROJET de Budget communal pour 2019, PAR M. Benjamin LEMBOURG, Président - Conseiller communal.

Le Conseiller Paget sollicite la parole qui lui est accordée par le Président.

Monsieur le Président,

En vertu du Code de la Démocratie locale du Manuel Pratique du droit communal en Wallonie et du R.O.I. je vous invite à retirer ces 3 points de l'ordre du jour.

Le Président lui pose la question de savoir, pourquoi :

Le conseiller Paget lui répond qu'en vertu du C.D.L. du M.P.D.C.W. et du R.O.I, je vous invite à retirer ces 3 points de l'ordre du jour.

Je demande une suspension de séance pour avoir l'avis de légalité de Madame Avena, Directrice Générale.

Suspension de séance afin de vérifier la date du mail transmis par Monsieur Benjamin Lembourg, conseiller communal. Ce mail a effectivement été envoyé le 15 mars 2019 ; 1 jour en retard.

Retour de la directrice générale.

Le conseiller Paget continue :

Monsieur le Bourgmestre après le report du budget, l'absence des annexes et enfin ce délai non respecté, vous avez beaucoup de peine et un vrai problème avec les délais.

Le 14 octobre, on vous a offert une belle voiture, le problème c'est que vous n'avez pas le permis pour la conduire.

Le Président prend la parole et annonce le retrait de ces 3 points qui seront inscrits à l'ordre du jour du prochain conseil communal.

1. Déclaration de politique communale 2018-2024

Le Collège et l'ensemble du groupe Pour Honnelles Autrement (PHA) vous présentent leur programme de politique communale, conformément aux dispositions de l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD). Cette présentation permet de circonscrire de manière synthétique le cadre des principaux objectifs stratégiques que nous entendons poursuivre durant ces six prochaines années de mandat.

En préambule, quelques réflexions qui apparaissent essentielles de garder à l'esprit :

Notre objectif prioritaire est de doter Honnelles d'outils pour son développement et de rechercher systématiquement des subsides qui permettent la réalisation de tous les projets utiles et innovants.

Pour ce faire, nous souhaitons associer nos concitoyens à la gestion communale. Nos projets structurants seront développés sur des bases solides et réfléchies mais également partagés avec la population. Il est donc important de développer toute politique sur base de mécanismes de consultation et de participation citoyenne.

L'ère de la numérisation s'impose à nous. L'usage des nouvelles technologies multiplie les possibilités de gestion et de collaboration, de mobilité, d'interaction avec le citoyen. Nous nous engageons à mettre en place les outils nécessaires afin d'améliorer le service rendu à la population tout en maintenant un accueil de proximité.

Quand nous parlons d'outils structurants pour le développement, nous pensons :

- **Au lancement d'une Opération de Développement Rural (ODR)** qui se construit avec la participation de tous : les mandataires, les citoyens, les associations, les milieux économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Le Plan Communal de Développement Rural (PCDR) qui découlera de cette dynamique citoyenne insufflera les perspectives d'avenir pour notre commune à travers des projets concrets, et orientera nos prochains objectifs
- **Au réaménagement des voiries agricoles et sentiers** pour développer un véritable réseau alternatif de déplacements d'un village à l'autre et pour faire de Honnelles une commune plus sportive développant son tourisme vert.

- **À la réalisation d'un plan de lutte contre les inondations et coulées de boue en recherchant des partenaires afin de trouver des solutions et de mettre en œuvre des mesures concrètes.** Collaboration avec les propriétaires (dont CPAS), les agriculteurs et les services spécifiques mis en place par le SPW (Service Public de Wallonie), qui sont La DaFor (Direction de l'aménagement foncier rural) et Le GISER –DDR (direction du développement rural).
- **À la Création de pistes cyclables sécurisées entre les villages** en collaboration avec le SPW et/ou en utilisant les sentiers et voiries agricoles.
- **À l'actualisation du plan communal de mobilité (PCM)**
- **À la réalisation d'un plan de rénovation et de sécurisation des voiries et trottoirs basé sur un état des lieux complet et précis et une analyse objective des besoins et des priorités.**
- **À la révision du schéma de structure et à la réalisation d'un plan communal d'urbanisme pour lutter contre l'étalement (« liaisonnement ») des villages et pour favoriser la rénovation des cœurs de village.**
- **À l'inscription de Honnelles dans le développement durable.** En collaboration avec les citoyens et des experts, proposer un plan concret en matière de transition écologique dans tous les domaines où la commune peut agir, tant à court et moyen terme qu'à long terme.

Ces engagements forts nous permettront de développer et de mettre en œuvre, sur la durée, des politiques structurées, utiles à tous et collectivement performantes.

Néanmoins, dans un monde avide de résultats immédiats, notre population doit être consciente qu'il faut du temps pour concrétiser ces objectifs, basés sur le long terme.

Notre Conseil adoptera d'ici quelques mois son Programme Stratégique Transversal (PST), destiné à transformer concrètement ces politiques structurantes en objectifs opérationnels et de les accompagner avec des critères d'évaluation. Ce nouvel outil intégrera donc le programme de politique communale ici énoncé et contribuera au fil du temps à évaluer le degré de concrétisation des actions menées par rapport aux objectifs fixés.

Ce PST sera construit en commun avec le CPAS, permettant de développer une vision où chaque politique sera initiée et construite à partir de l'institution où elle sera la plus efficace.

À côté de ces outils de développement, il existe toute une série d'actions qui seront développées beaucoup plus rapidement :

GOVERNANCE : REMETTRE LE CITOYEN AU CENTRE DE LA VIE COMMUNALE.

Etre à l'écoute des citoyens et au service de toutes et tous c'est l'essence même de notre engagement. Nous serons les élus de chacun, dans un esprit de respect, d'écoute et de transparence. Nous nous engageons à consulter la population avant la mise en place de chaque projet structurant. Le citoyen peut et doit être informé de manière transparente. Comme le prévoit le règlement communal Il a toujours le droit d'interpeller, il pourra également s'exprimer à d'autres occasions notamment à mi-mandat. Pour ce faire nous comptons :

1. Désigner un président du Conseil communal hors du collège afin d'éviter que celui-ci soit à la fois juge et partie.
2. Retransmettre les conseils communaux en direct.
3. Faire du journal communal un véritable outil d'information qui permet de faire des liens entre vie politique et vie citoyenne.

4. Organiser des rencontres citoyennes dans tous les villages.
5. Proposer une évaluation des actions entreprises à mi-mandat.

DIALOGUER AVEC LES ASSOCIATIONS ET LES SOUTENIR COMME PARTENAIRE.

Honnelles est riche d'une longue tradition dans la vie associative. Pour nous, ce qui est fait, et bien fait, par d'autres doit être accompagné et soutenu mais surtout pas remplacé ou copié. Pour ce faire, nous comptons :

1. Soutenir logistiquement et/ou financièrement toutes les associations existantes.
2. Acheter un chapiteau.
3. Réunir régulièrement un conseil de l'associatif, afin de répondre au mieux aux besoins de celui-ci.
4. Collaborer le plus régulièrement possible dans divers domaines.
5. Etablir un calendrier des festivités, une coordination de celles-ci, ...

DYNAMISER NOTRE ENSEIGNEMENT ET REINVENTER L'EXTRA-SCOLAIRE.

Notre enseignement est à l'aube d'une grande réforme liée à la mise en œuvre du Pacte pour un Enseignement de l'Excellence (PEE). Nos enfants continueront à bénéficier d'un enseignement communal où sont formés des citoyens responsables et sensibilisés aux enjeux de la société. PHA fait confiance aux enseignants et les accompagnera dans la mise en place de projets innovants. Pour accompagner l'ensemble de l'équipe éducative, nous comptons :

1. Rénover et sécuriser les bâtiments vieillissants.
2. Equiper toutes les classes des nouveaux moyens pédagogiques tels que le tableau interactif.
3. Augmenter l'horaire d'ouverture de la garderie avec un point central pour toutes les écoles.
4. Repenser la surveillance des temps de midi.
5. Harmoniser le nombre et le but des sorties pédagogiques.

L'accueil extrascolaire est un outil important dans l'organisation de la vie des familles. Il peut également être un vecteur d'éveil à d'autres activités qui permet d'ouvrir les enfants à des horizons différents. Afin de développer l'accueil extrascolaire, nous pensons à :

1. Proposer des activités sportives et/ou culturelles dans les écoles après les devoirs
2. Organiser un salon de l'extrascolaire et du sport chaque année afin de présenter un panel d'activités réalisables dans notre région proche.

SOUTENIR LES COMMERCANTS, LES PRODUCTEURS ET LES INDEPENDANTS.

PHA est fier des commerçants, des producteurs et des indépendants honnellois et s'engage à les aider à développer et promouvoir leurs activités. Nous pensons, entre autres, à :

1. Créer une association de commerçants qui sera gérée par eux-mêmes.
2. Soutenir les commerces en émettant des « Chèques commerces » dépensables dans les commerces locaux.
3. Promouvoir et favoriser la consommation locale. La commune s'engage à privilégier les achats locaux pour chaque festivité communale.

REPENSER LE VIVRE ENSEMBLE

Les principales valeurs du vivre ensemble sont : la solidarité, le respect, le partage, la justice, ... Le groupe PHA s'engage à faire respecter celles-ci dans le cadre des projets suivants :

1. Développer de nouvelles actions, seul ou en partenariat, via le plan de cohésion sociale comme un jardin partagé, «repair café», ressourceries, ... afin de faire se rencontrer néoruraux et honnellois, jeunes et aînés, ...
2. Etablir une charte de la convivialité ainsi qu'un livret de présentation de la commune.
3. Mettre en place pour les nouveaux arrivants une soirée d'accueil plus dynamique. Un tour de l'entité sera réalisé à bord du bus communal afin de présenter les différents endroits stratégiques de Honnelles.
4. Créer des aires de jeux pour les enfants dans chaque village.
5. Briser l'isolement en créant une maison intergénérationnelle servant de lieu d'accueil pour les aînés, repas le midi et activités l'après-midi, et de lieu de rassemblement pour les jeunes en soirée.

AIDER CEUX QUI EN ONT BESOIN.

La commune travaillera main dans la main avec le CPAS pour soutenir les plus fragiles et leur permettre de vivre dans la dignité.

1. Aider les familles avec des enfants qui ont des difficultés à payer les frais scolaires.
2. Rénover et aménager un logement d'urgence.
3. Créer un pôle social avec des personnes ressources.

S'OCCUPER DE NOS AÎNÉS.

1. Prévoir un plan canicule en cas de fortes chaleurs.
2. Favoriser le maintien à domicile en devenant un point d'information et de centralisation de tous les services existants.
3. Briser l'isolement notamment en créant une maison intergénérationnelle et en favorisant les activités qui leurs sont destinées.

VIVRE EN SÉCURITÉ.

Le problème de la sécurité est au centre de nos préoccupations. En parfaite coordination avec la zone de police, Il faut sensibiliser les usagers à la sécurité routière au sein et en dehors de nos villages. Il est également nécessaire d'interpeller les autorités compétentes au sujet de la sécurisation des grands axes qui les traversent. Enfin, le sentiment d'insécurité doit être combattu en objectivant les problèmes rencontrés par le citoyen en matière de sécurité et en y apportant les réponses adéquates.

:

Au niveau de la sécurité des personnes

1. Organiser des rencontres entre agents de quartier et citoyens.
2. Développer la collaboration entre notre police et la police française en organisant des patrouilles mixtes transfrontalières.
3. Cibler les endroits où la police doit effectuer des patrouilles plus fréquentes, notamment les lieux isolés de l'entité (chapelle Saint Roch, Caillou qui bique...) ou les endroits problématiques signalés.
4. Développer et dépolitiser le projet Voisins Vigilants.
5. Installer des caméras fixes ou mobiles afin d'aider l'action de la justice

Au niveau de la sécurité routière :

1. Sécuriser les entrées et sorties de village via des aménagements spécifiques. Ainsi qu'aux différents points noirs identifiés.
2. Se servir des moyens mobiles en faisant intervenir le radar préventif dans un premier temps puis le radar répressif.
3. Demander l'installation d'un radar tronçon sur un axe principal de l'entité.
4. Développer une politique de prévention.

STRUCTURER LA POLITIQUE SPORTIVE

Le sport est une école de vie qui permet à chacun, quel que soit son âge, de rester en bonne santé et de conserver des liens sociaux. La commune investira dans sa politique sportive, tout en étant aux côtés des clubs sportifs et en mettant l'accent sur le sport pour tous. Pour ce faire, nous pensons :

1. Promouvoir l'ensemble des sports.
2. Organiser des stages sportifs afin de diversifier l'offre durant les vacances.
3. Construire un ou deux « agoraspace » permettant la pratique du sport pour tous.
4. Rénover totalement la salle la Roquette et accroître l'offre de clubs sportifs.
5. Favoriser la pratique du vélo pour venir à l'école en faisant passer le brevet du cycliste aux élèves de 5ème et 6ème primaire.

CULTURE

La Culture est un vecteur d'émancipation et d'intégration important. PHA s'engage à soutenir et promouvoir les différentes manifestations organisées par les différents acteurs locaux.

1. Organiser une fête de la musique, en collaboration avec les groupes et artistes locaux, mélangeant tous les genres musicaux.
2. Mettre en place un budget participatif culturel à destination des citoyens, des acteurs associatifs et culturels voire des artistes eux-mêmes pour proposer ensemble des événements rassembleurs.

TOURISME

Le tourisme peut avoir un impact important sur l'activité économique de notre commune. L'afflux de visiteurs doit favoriser le secteur HORECA, mais aussi l'artisanat et le commerce local. Néanmoins il faut concilier développement touristique et tranquillité des habitants. PHA s'engage à développer un tourisme vert et de proximité qui profitera à tous les acteurs concernés, en développant notamment les actions suivantes :

1. Créer un point d'accueil central des touristes.
2. Instaurer des collaborations effectives avec le Royal Syndicat d'Initiative et le Parc Naturel des Hauts-Pays, ainsi qu'avec tous les acteurs du secteur.
3. Entretien des parcours touristiques pédestres.
4. Utiliser ce segment économique comme vecteur de création d'emploi.

MODERNISER LA COMMUNE.

Pour bien fonctionner, une commune a besoin d'un personnel motivé, formé et indépendant. Nous nous engageons à garantir l'autonomie et l'indépendance des services communaux. Chaque agent sera formé individuellement afin de développer ses compétences et une évaluation objective du personnel sera mise en place. Nous nous engageons également à améliorer le bien-être et les conditions de travail au sein de l'administration communale. Afin de moderniser l'administration communale, nous comptons donc :

1. Permettre aux citoyens qui le désirent de commander et recevoir certains documents administratifs en ligne tout en maintenant un service de proximité.
2. Nommer au moins 6 membres du personnel communal.
3. Mettre en place un 2eme pilier de pension pour les agents contractuels.
4. Initier une collaboration entre l'administration et le citoyen en utilisant les opportunités offertes par les nouvelles technologies.

5. Garantir un traitement égal pour tous les citoyens et la mise en place d'une politique de recrutement transparente.
6. Améliorer les conditions de travail du personnel communal.
7. Aménager les ateliers communaux.
8. Acheter du matériel pour faciliter les travaux manuels lourds.

COLLABORER AVEC LES PROPRIETAIRES ET LES AGRICULTEURS POUR AMELIORER LE BIEN-ÊTRE DE TOUS.

PHA réaffirme le rôle majeur des propriétaires dans l'amélioration de notre cadre de vie et le rôle majeur des agriculteurs dans la structuration de nos paysages. Nous nous engageons à être dans une démarche de collaboration plutôt que d'opposition. Pour ce faire, nous comptons :

1. Aider les propriétaires à rénover et louer leur maison en partenariat avec l'Agence Immobilière Sociale (AIS).
2. Utiliser la fiscalité communale afin d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux de rénovation, d'isolation, ...
3. Utiliser la fiscalité communale pour inciter les agriculteurs à prendre des mesures concrètes pour lutter contre les coulées de boue.

AMELIORER LA PROPRETE.

1. Renforcer le rôle de l'agent constatateur.
2. Réorganiser le travail des ouvriers communaux.
3. Adhérer aux différents projets permettant d'améliorer la propreté tel que celui du recyclage des canettes lancé par la Région wallonne.
4. Promouvoir le zéro déchet au sein de l'administration communale et créer un « mini-recyparc » à l'usage des services communaux.

GERER EN BON PÈRE DE FAMILLE (maîtriser les budgets et assainir les finances).

1. Sortir de la tutelle du Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) afin de pouvoir mettre en œuvre tous les projets structurants dont Honnelles a besoin.
2. Rechercher systématiquement tous les subsides et subventions possibles pour initier un maximum de projets au moindre coût.
3. Supprimer les taxes contreproductives en termes d'investissement professionnel et/ou immobilier.
4. Refuser toute nouvelle taxe dont l'utilité sociale ne serait pas démontrée.
5. Limiter au maximum les dépenses de prestige.
6. Privilégier les projets en partenariat avec des structures performantes dotées de moyens (financiers, techniques, ...) pour offrir le meilleur service au moindre coût.
7. Renforcer les synergies existantes avec le CPAS et en créer des nouvelles.
8. Gérer activement le patrimoine immobilier communal.

BIEN-ÊTRE ANIMAL

Honnelles est une commune rurale où l'homme et l'animal cohabitent depuis toujours.

1. Mettre en place un conseil consultatif du bien-être animal (où le citoyen a la parole) qui proposera des projets à développer au service de la bonne cohabitation des différentes espèces vivantes sur notre territoire.
2. Former l'agent constatateur aux règles à respecter en terme de bien-être animal.

AUGMENTER LES ECONOMIES D'ENERGIE

1. Améliorer l'isolation de nos bâtiments communaux (rénovation de toitures, remplacement de châssis, ...).
2. Remplacer l'éclairage public routier, l'éclairage des zones sportives et l'éclairage intérieur des bâtiments communaux et CPAS, très énergivores, par la nouvelle technologie LEDs.

Le conseiller Paget, au nom de son groupe, sollicite la parole qui lui est accordée par le président.

Il s'exprime en ces termes :

Mesdames et Messieurs,

Merci d'accorder la parole à notre groupe.

Nous venons d'entendre votre déclaration de politique communale avec beaucoup de retard sur la loi qui régit la présentation de cette déclaration. Nous espérons un programme bien structuré, avec un volet budgétaire, avec des échéances, des perspectives ; nous attendions de vrais objectifs stratégiques auxquels vous auriez pu coupler des moyens financiers et humains.

C'est vrai que le P.S.T. (Plan Stratégique Transversal) pourra y répondre, mais ne pensez-vous pas que l'on aurait pu au moins réfléchir sur l'opérationnalité des démarches ?

Vous présentez un programme, pardon, un projet avec de la communication, beaucoup de com, que de la com.

Nous avons relevé 10 fois le terme « projet », 6 fois le mot « plan » et une seule fois l'idée d'un budget, mais aussi le lancement des ODR, PCDR, PST et autre PCM.

C'est peut-être cela votre nouvelle gouvernance et le souffle nouveau que vous évoquez partout, à ce jeu et à ce stade, c'est encore de la com.

« STOP AU CATALOGUE IKEA » avez-vous dit dans une interview, mais au moins dans le catalogue IKEA, il y a le prix à payer – ce que vous avez volontairement ignoré car certains de vos meubles à monter, pardon de vos mesures, sont simplement irréalistes.

Ce qui nous a interpellés, c'est le service public que vous évoquez à mots couverts. C'est vrai que la notion de service public – ce vieux terme démodé – vous n'en parlez pas ou très peu. Comment – et je ne conteste pas que l'on doive vivre avec son temps – en évoquant continuellement les nouveaux outils informatiques, que vous mettez à disposition – avez-vous oublié toutes celles et ceux qui sont mal connectés voire pas du tout ? Ils n'ont pas internet. Que fait-on pour eux ? On les laisse sur les quais ?

De même, vous évoquez les propriétaires, mais pas une seule fois les mesures prises pour aider les locataires. Savez-vous qu'il y en a des centaines à Honnelles ? La vérité, c'est que vous ne vous intéressez pas aux couches populaires ; ce n'est pas une remarque, c'est un constat.

De même, en lisant votre déclaration, on retrouve beaucoup de thèmes développés par le CDH et c'est votre droit le plus strict, mais l'esprit du MR a presque disparu de cette déclaration devenue par la force des choses le parent pauvre de votre majorité.

Que dire alors d'ECOLO, j'espérais au moins – puisque vous aimez les nouvelles technologies – que vous auriez proposé de travailler avec ECOSIA au lieu de Google ; un moteur allemand de recherche qui réinjecte 80 % de ses revenus dans la plantation d'arbres partout dans le monde. Nenni là aussi – une place au CPAS et basta.

En ce qui concerne la déclaration proprement dite, vous parlez d'une charte de convivialité. Savez-vous que nous avons édité un livret « Bien vivre à Honnelles » et je vous conseille de vous en inspirer.

Vous évoquez le réaménagement des voies agricoles : Bravo, mais soyez cependant attentifs à ce que chacun respecte ces aménagements. Interrogez M. PETILLON et vous verrez ce que l'on a fait du travail de notre échevin de l'époque.

Pour le développement alternatif, nous y sommes favorables. Par exemple, relier Angre à Angreau par les Fonds en vélo. Après 1 an de fonctionnement, nous espérons que vous reviendrez devant cette assemblée pour évoquer son taux de fréquentation.

La création de pistes cyclables, oui bien sûr, et décider la Région wallonne propriétaire de la Nationale 555 pour réaliser sur 20 km des aménagements cyclables, nous y sommes favorables mais nous avons toujours eu une fin de non-recevoir de la part du Ministre. Idem pour sécuriser le carrefour de la Garde où de nombreux accidents ont déjà eu lieu nous avons demandé la mise en place de feux ; ce fut toujours un refus catégorique de la part du Ministre dourais.

En ce qui concerne les inondations, votre discours a changé. On ne parle plus d'interventions rapides et immédiates afin de régler le problème comme vous l'aviez évoqué en long et en large durant la campagne non, vous évoquez la recherche de partenariats afin de trouver des solutions. En relisant vos tracts électoraux, nous pensions que les solutions, vous les aviez déjà.

Pour les trottoirs et voiries, vous allez faire un état des lieux. Bien, mais vous perdriez moins de temps en reprenant nos projets et études notamment pour la rue Grande, la rue Tonin, la voirie à Onnezies, ...

Vous évoquez également la révision du schéma de structure. A mon grand regret, ce n'est pas du ressort exclusif de la Commune. De plus, le plan doit s'inscrire dans une mesure globale ; vous n'êtes pas sorti de l'auberge, je vous l'assure.

Pour rappel, durant des années, des propriétaires terriens sont venus me demander de transformer leurs prairies ou terres en lotissements et terrains à bâtir. Là aussi bonne chance.

Pour le tissu associatif, l'achat d'un chapiteau est une bonne chose, il devra être modulable pour être implanté partout.

Pour l'enseignement, vous souhaitez équiper toutes les classes de tableaux interactifs. Avez-vous chiffré cette mesure ? Les 3 enseignants d'Athis ont refusé ce nouvel outil pédagogique. Allez-vous les obliger à se recycler ?

Vous parlez d'harmoniser le nombre et les sorties pédagogiques. Il existe cependant des réunions qui abordent ces problèmes. Vous jugez qu'elles ne servent à rien ? Ou allez-vous, une fois de plus, imposer votre vision ?

Quant aux aires de jeux dans chaque village, elles étaient en première ligne de notre programme. De même que la maison intergénérationnelle, avec des repas le midi, était notre idée exclusive. Vous les reprenez à votre compte. Très bien car l'important est le service que l'on rend aux citoyens.

Au niveau des réunions que vous allez organiser entre l'Administration communale et le CPAS, elles existent déjà et sont régulièrement programmées entre vos services. Qu'allez-vous changer en la matière ?

Vivre en sécurité. Vous évoquez la collaboration entre les polices belge et française. Savez-vous qu'elle existe déjà et fonctionne relativement bien. Il y a quelques années, j'étais allé à une réunion programmée avec la France en présence d'Emmanuel VALS, Ministre de l'Intérieur de l'époque. Des choses sont en place. Il faut simplement les activer plus souvent.

Vous évoquez aussi la dépolitisation de Voisins Vigilants. Aucun conseiller communal n'était repris dans la structure au grand dam de votre colistier M. Stievenart qui, d'ailleurs, n'a plus participé aux travaux. Vous trouvez que ce concept est une bonne idée mais, même en tant que membre, combien d'entre vous sont inscrits ? (pour info est inscrite CARLIER)

En ce qui concerne l'installation de radars, je puis vous assurer qu'il y en a et qu'ils fonctionnent. Puis-je aussi vous rappeler que c'est sous l'ancienne majorité que nous avons planifié avec le Chef de Corps la mise en place de radars fixes qui seront installés dans les mois à venir.

Au chapitre sports, c'est bien de poursuivre notre programme en matière d'aide même si l'on sait qu'acheter un terrain et refaire l'éclairage pour le football de Roisin est une opération que l'on ne peut reproduire régulièrement faute de moyens financiers.

Pour le Brevet « vélo à l'école », c'est un bon projet nous en avons eu l'idée, mais nous n'avons pas eu les moyens de le financer. Combien d'accompagnateurs allez-vous engager pour l'opération ? Car il en faudra un bon nombre ; laisser des enfants seuls à vélo pour se rendre à l'école alors que les routes sont surchargées de véhicules, et qui plus est roulent vite, relève à l'heure actuelle de l'inconscience.

Pour la culture, nous aurions aimé que vous chiffriez les moyens mis à disposition des associations culturelles et autres : 1 %, 2 %, 5 %, 10 %.

Tourisme. C'est un vecteur porteur. Nous espérons que vous continuerez d'entretenir le circuit des 10 villages qui recueille un énorme succès populaire. Le dépliant est épuisé et nous en avons édité 6000. Il serait intéressant de le rééditer.

Pour le personnel, vous avez parlé du pilier 2 des pensions. A la lecture du budget, vous avez inscrit 1 €, mais nous en discuterons au point 3 de l'ordre du jour. Nous pensons que c'est une somme qui pourrait être revue à la hausse.

Dernier point : gérer en bon père de famille.

Sortir du CRAC, c'est une solution ; elle est possible mais je vous invite à prendre langue avec le Directeur financier car s'il y a des avantages, il y a aussi des inconvénients non négligeables.

Remplacer l'éclairage public par des leds, j'attends de voir votre courrier et surtout la réponse avec les devis qui ne manqueront pas de vous être proposés.

Voilà, nous en avons terminé.

Cette déclaration et un patchwork de bonnes intentions, un beau travail de com, mais aucune opération n'est liée à un budget.

Nous attendons avec impatience votre Plan Stratégique Communal car là vous serez obligés de mettre les budgets en face de projets et vous ne jouerez pas à cache-cache indéfiniment avec nos moyens financiers.

Nous reviendrons dans quelques mois sur cette déclaration. Le temps de la réflexion à n'en pas douter aura fait son œuvre.

Merci de votre bonne attention.

A la demande du conseiller communal Monsieur Paget et à l'unanimité des membres présents, cette intervention sera mentionnée au procès-verbal.

Vote sur la déclaration de politique communale

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre-Président CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins LEDENT M., MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA**

7 s'abstiennent, à savoir, **PAGET B., AMAND G., COQUELET D., DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M., URBAIN Ph. conseillers/Liste du Maieur**

Le conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1123-27 et L1133-1;

Vu la déclaration de politique communale pour la « législature 2018-2024 », émanant du Collège communal ;

Approuve à 9 voix pour et 7 abstentions la déclaration de politique communale reprise ci-dessous pour la législature 2018-2024 .

Le Collège communal publiera la déclaration de politique générale 2018-2024 par voie d'une affiche en mentionnant l'adoption, la date de la décision par laquelle elle a été adoptée.

L'affiche mentionne également que la déclaration de politique générale 2018-2024 peut être consultée par le public à l'administration communale rue Grande 1 à 7387 HONNELLES.

2. Budget communal – Service extraordinaire – Exercice 2019

Présentation du budget – service extraordinaire par l'échevin des finances, Monsieur BRONCHART

Le conseiller Paget, au nom de son groupe, sollicite la parole qui lui est accordée par le président.

Il s'exprime en ces termes :

*Monsieur le Président,
A l'avenir est-il possible de paginer les livrets (budget et annexes)
De nombreux documents sont illisibles – Tableaux, renseignements divers.*

L'Echevin Bronchart lui répond qu'en zoomant, il y a moyen de lire tous les documents.

D'une manière générale :

*1.114 000 euros sont prévus en dépense
195 000 euros sont prélevés du Fonds de réserve
582 000 euros sont emprunts
366 000 euros sont supposés venir de subsides octroyés et 180 000 euros de la vente de bâtiments.*

Un constat s'impose :

- *Le fonds de réserve va fondre avec cette ponction importante*
- *Les subsides ne sont, à ce stade que des promesses et les chiffres indiqués ne certifient pas que tout sera accepté et donc subsidié*

Dans le plus optimiste des cas, vous allez décrocher 30 % de subsides et pourtant vous avez critiqué notre majorité alors que notre taux de subsidiation était supérieur au chiffre (optimiste) que vous avancez et qui ne sera probablement pas atteint lorsque nous ferons les comptes.

Notre taux de réalisation était important, nous verrons aussi votre taux de réalisation dans 10 mois et pourrons comparer.

Le budget pour remettre en conformité nos bâtiments communaux n'est pas assez important. L'administration communale doit faire l'objet de travaux pour répondre aux normes en vigueur surtout si l'on accueille du public.

L'Echevin Bronchart répond qu'il y aura des choix à faire.

Le Bourgmestre ajoute qu'il y aura une concertation avant avec les Fabriques d'Eglise.

L'enfouissement des bulles à verre était un beau projet environnemental, visuel et écologique, il n'a pas retenu votre attention, c'est dommage.

Le bourgmestre demande de quel subside il s'agit.

Le conseiller Paget lui répond qu'il s'agissait d'un subside de l'Hygée.

Vous espérez 190 000 euros pour la vente de bâtiments communaux (projet de vente que vous aviez critiqué en son temps), le marché n'est pas bon, nous pensons qu'il faut refaire une estimation des bâtiments et surtout la cure ; at-t-elle été désacralisée ? Si mes souvenirs sont bons, il y a quelques

mois, des courriers sont arrivés à l'A.C. provenant de la Fabrique d'Eglise de Roisin et de l'Evêché de Tournai et corroborant mes dires. Il est possible aussi que de nouveaux courriers sont arrivés entre temps et autorisant et entérinant la désacralisation. Pouvons-nous obtenir le document de désacralisation venant de l'évêché et, autorisant ainsi indirectement la vente. J'insiste fortement sur cette désacralisation, car si elle n'était pas avérée, c'est l'ensemble de votre budget qui doit être revu et aussi vos capacités d'emprunts à la baisse.

Le bourgmestre lui répond ne pas avoir connaissance de ces documents mais qu'il vérifiera, mais que depuis des années la vente de l'ancienne cure de Roisin est inscrite au budget. Il lui pose la question de savoir depuis quand il est au courant.

Il lui répond qu'il est au courant depuis +/- avril/mail de 2018

L'Echevin Bronchart demande pourquoi lui ne l'a pas fait lors de l'élaboration de la Modification Budgétaire

Il lui répond qu'il était trop tard pour modifier lors de la MB

En ce concerne l'achat d'un camion, continue-t-il, le personnel souhaitait un autre matériel, pourquoi ce changement ?

L'Echevin des travaux, Crapez lui répond qu'il s'agit d'un camion qui sera équipé d'une grue, d'un container traditionnel d'une charge utile de +/- 13T. Il ajoute qu'après avoir posé la question au service travaux, il s'est avéré que cet investissement était nécessaire et utile pour le bon fonctionnement du service.

Le conseiller Amand sollicite la parole qui lui est accordée par le Président :

« Vous avez supprimé le poste « Achat d'œuvres d'art » qui avait été initié, de mémoire, en un premier temps par Monsieur Pétilion afin d'acquérir des œuvres de Bernier.

Ne souhaitez-vous plus mettre en valeur les artistes et artisans locaux ?

Sur un budget de 1 800 000 €, 950 € sont vraiment anecdotiques »

L'Echevin Bronchart répond au conseiller Paget concernant les 195 000 €, comme vous pourrez le constater au budget ordinaire, il n'y a que 84 062 € qui sont inscrits, le reste sera comblé par la vente des bâtiments.

Le bourgmestre ajoute qu'en 2018, au tableau récapitulatif du budget extraordinaire et des voies et moyens, vous aviez prévu :

- 865 000 € de dépenses
- 253 000 € prélevés sur le Fonds de réserve
- 594 000 € d'emprunts
- 17 536 € de subsides

En matière de subsides, on est à 2 %, on est loin des 36 % que vous avez mentionnés.

A la demande des conseillers communaux, Messieurs Paget et Amand à l'unanimité des membres présents, les interventions seront mentionnée au procès-verbal.

Vote sur le budget extraordinaire

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre-Président CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins LEDENT M., MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B., conseillers /PHA**

7 s'abstiennent, à savoir, **PAGET B., AMAND G., COQUELET D., DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M., URBAIN Ph. conseillers/Liste du Maïeur**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité remis par le directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'une réunion préalable s'est tenue le lundi 25 février entre la commune, les responsables du C.R.A.C. et la tutelle ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à 9 voix pour et 7 abstentions

Art. 1er

D'approuver, comme suit, le budget communal extraordinaire de l'exercice 2019:

1. Tableau récapitulatif

	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	1.138.750,00
Dépenses exercice proprement dit	1.144.000,00
Mali exercice proprement dit	5.250,00

Recettes exercices antérieurs	503.582,62
Dépenses exercices antérieurs	0,00
Prélèvements en recettes	195.250,00
Prélèvements en dépenses	190.000,00
Recettes globales	1.837.582,62
Dépenses globales	1.334.000,00
Boni global	503.582,62

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	1.505.160,56		357.089,00	1.148.071,56
Prévisions des dépenses globales	1.168.666,94		524.178,78	644.488,94
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	336.493,62		167.089,00	503.582,62

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

3. Budget communal – Service ordinaire – Exercice 2019

Présentation du budget – service ordinaire par l'échevin des finances, Monsieur BRONCHART

Un budget version PHA ET HONNELLES 2.0

A notre arrivée le 4 décembre 2018, l'ancienne majorité nous avait laissé un budget préparé mais qui présentait plusieurs différences par rapport à la réalité. C'est pourquoi, nous avons pris nos renseignements auprès de la tutelle et nous pouvions reporter le budget. Une erreur administrative ne nous a pas permis de le présenter début mars mais celui-ci a bien été voté au conseil suivant.

Tout d'abord, pourquoi ne pas avoir utilisé celui préparé ?

Par exemples :

- Les postes concernant les prestations de tiers avaient été revus à la hausse. Notre volonté est de continuer avec le personnel ouvrier dès que cela est possible. Nous avons donc ramené les dépenses de tiers aux années précédentes.
- Un poste concernant les pensions du personnel (pilier 2) avait été créé. Là il s'agit tout d'abord de lancer une étude avant de budgétiser 30000€ comme l'ancienne majorité l'avait inscrit. Nous budgétisons donc une étude à 1500€ et un Euro symbolique pour le projet pilier 2 en 2019. Nous vérifierons si cela sera possible après le retour de l'étude.
- Les festivités avaient toutes été supprimées ce qui n'est pas non plus notre volonté. L'activité des nuits romantiques sera maintenue et l'opération Wallodyssée qui mettra en évidence le village de Montignies au travers d'un reportage diffusé sur vivacité et La1 sera lancée. Les fêtes de la musique seront revues avec un accent plus local et le budget de 20000€ est supprimée.
- Des manquements concernant des dépenses qui n'avaient pas été insérées comme par exemples : une étude Arista pour tout le personnel à 6000€ suite à des manquements de conciliation et divers problèmes relationnels non résolus par l'ancienne majorité, le domaine des pensions des mandataires auquel l'augmentation de 30000€ avait été oubliée, de même qu'une augmentation de 20000€ de la dotation à l'extrascolaire due à une mauvaise gestion des salaires et à un procès perdu par l'ancienne majorité...

A l'écoute de ces problèmes et ce n'est là qu'un petit panel, vous comprendrez bien qu'il ne nous était pas possible d'utiliser ce budget préparé.

Concernant le boni cumulé, la diminution fait suite à plusieurs dépenses dans l'exercice antérieur ; la cotisation de responsabilisation qui découle d'une politique de non statutarisation et la non mise en œuvre d'un pilier 2 par l'ancienne majorité. Cette « amende » va croître exponentiellement au cours des prochaines années. Raison pour laquelle, le groupe PHA s'engage à diminuer celle-ci en nommant du personnel et en cotisant pour le pilier 2. Une autre dépense antérieure est la dotation supplémentaire en faveur de la zone de police afin de payer le 13^e mois de salaire. Il s'agit ici d'une opération ponctuelle et celle-ci n'aura plus d'impact en 2020.

Nous faisons quand même remarquer que ces 2 sommes ne font pas suite à une décision de la nouvelle majorité mais bien suite à des problèmes du passé.

Autre remarque, le boni cumulé était de 1139057 en 2014 pour arriver à 648015,56 en 2018 soit une diminution sur les 4 dernières années de l'ancienne mandature de près de 500000€.

Dans la nouvelle version hormis ce dont je viens de vous débattre, il convient de tenir compte de certaines modifications et divers projets PHA dont :

Les taxes sur l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis et sur les prestations administratives diverses ont été ramenées à 1€ suite à une volonté PHA de réduire les taxes fictives.

Nous envisageons une nomination d'un membre du personnel afin de diminuer la cotisation de responsabilisation et de donner un signal clair aux agents.

Lancement du PCDR une étude doit être réalisée et nous avons besoin de 4000€ pour des frais d'honoraires

Honoraires d'avocats diminués (-8000€) suite à la décision de mettre fin aux poursuites inutiles et coûteuses pour les honnellois

Diminution du système HIC de 5485€ due à l'arrêt de l'envoi automatique des sms pour les poubelles

Mise en place de nouveaux photocopieurs dans toutes les écoles

Suppression de l'achat des cartables car trop peu d'enfants de Honnelles les utilisaient. Nous étudions la possibilité d'intervenir autrement.

Lancement de l'opération de sensibilisation au vélo via la plateforme "pro vélo"

Un subside spécial de 2500€ pour le Samyn a été accordé afin de soutenir l'organisation qui apporte une visibilité importante pour notre commune notamment via la diffusion sur la La1 et le circuit local rebaptisé "circuit des honnelles"

Lancement de l'opération "églises ouvertes" qui mettra en valeur notre patrimoine.

Création du conseil du bien-être animal et organisation de la journée du bien-être animal

A l'extraordinaire, nous citerons des projets importants et attendus par la population:

- des aménagements de voiries afin de sécuriser nos villages
- des aménagements afin de réduire les inondations et coulées de boues
- un remplacement des châssis aux écoles d'Athis et Erquennes
- un remplacement de la toiture de l'école d'Angre
- l'achat d'un camion pour le service voirie
- l'aménagement de l'extérieur des entrepôts du service voirie
- la digitalisation des documents communaux
- l'achat d'une application capable d'interagir directement lors d'un problème sur la commune
- le changement des luminaires au terrain de football de Roisin
- la révision complète des luminaires au complexe sportif (salle, cafétaria et extérieur)

Il remercie également le receveur communal, les services financiers et administratifs pour leur aide dans la réalisation du budget.

Le conseiller Paget, au nom de son groupe, sollicite la parole qui lui est accordée par le président.

« Avant d'entamer l'analyse du budget ordinaire, nous signalons encore un problème avec les annexes. Le chiffre récapitulatif du tableau de synthèse des annexes est différent des chiffres présentés dans le budget. Quel est le bon ? C'est une mauvaise habitude de se tromper ou d'oublier, Monsieur le Président, il s'agit de près de 10 000 euros, ce n'est pas rien.

Ce budget que nous n'allons pas cautionner engendre beaucoup de questions :

- *La distribution gratuite de cartables, à nos petits écoliers a été supprimée*

Le bourgmestre répond que bon nombre d'élèves n'utilisaient pas ce cartable offert. L'objectif de la nouvelle majorité est de mettre en place un « fonds social » qui viendra en aide aux familles en difficultés financières. De plus, une révision des frais scolaires est prévue dans le Décret.

Le conseiller Amand ajoute que ces cartables étaient distribués par les enseignants. Qu'il est vrai que certains ne l'utilisaient pas mais d'autres étaient heureux de pouvoir en bénéficier.

Le conseiller Paget ajoute que le but était d'éviter que des enfants soient lésés car ils héritaient des cartables du frère et de la sœur alors que la majorité avait un nouveau cartable.

- *Les petits déjeuners malins des écoles amputés de 50 % des subsides*
- *H.I.C. (la plate-forme d'alerte sur votre GSM) a vu son subside diminuer de 70 %*

Le bourgmestre répond que le même service est utilisé par le SPF, beaucoup plus précis car localisé par rue. Il ajoute n'avoir jamais dit que ce n'était pas utile mais que le rappel des poubelles toutes les semaines, c'était un peu exagéré.

Le conseiller Paget poursuit : « la tempête qui a sévi sur Honnelles a fait de nombreux dégâts et engendré des situations dangereuses pour les automobilistes (arbres couchés sur la route, déviations diverses etc...). La seule réponse instantanée était l'envoi de messages par le réseau HIC. Vous avez retiré +/- 5 000 euros dans votre budget pour son fonctionnement. Ne pensez-vous pas qu'une vie vaut plus que 5 000 euros ?

Le Bourgmestre répond que la situation a duré très peu de temps. En effet, sur une demi-heure la situation a été réglée ajoute l'Echevin Bronchart. C'était un dimanche, ils étaient présents avec du personnel ouvrier pour gérer.

- *La fête de la musique a été SUPPRIMÉE*
- *Le budget des activités culturelles (voyages, festival du folklore, expositions diverses) a été réduit de 50 %*
- *La conviviale fête de la St-Patrick gratuite depuis toujours était payante en 2019*
- *Le budget de la bibliothèque a été réduit de 1/6^{ème}.*

Le conseiller Amand : « Vous passez les frais de fonctionnement de la bibliothèque de 1 200 € à 1 000€ en sachant que l'administration va adhérer au marché portant sur l'accord cadre de fournitures de livres du Ministère de la Communauté française. Trouvez-vous sincèrement l'économie des 200 € intéressante ? N'auriez-vous pas pu acheter 200 € de livres en plus ?

L'Echevin Bronchart demande à quel poste on a diminué car on a augmenté de 50 € par rapport à l'article de 2018.

- *La dernière phase de « halte papote » installation de bancs dans les villages, a été purement SUPPRIMÉE*
- *La réalisation du pilier II (les pensions du personnel) prévu par nos soins avec un budget de 35 000 € a été réduit à l'euro, en attendant le résultat d'une étude initiée par la nouvelle majorité*

L'Echevin Bronchart lui demande si une étude a été réalisée à ce sujet. Il ajoute qu'une simulation n'est pas une étude. Il s'agit d'une obligation légale de réaliser une étude par un organisme agréé.

De plus, ajoute le bourgmestre c'est sur conseil du CRAC que le montant a été ramené à 1 euro au cas où on pourrait déjà avancer sur ce dossier en 2019.

- *La commission « sécurité routière » a été SUPPRIMÉE*

Une prime communale pour l'achat de vélos électriques a aussi été REFUSEE ainsi que l'enfouissement des bulles à verres (route de Bavay) où nous avons pourtant obtenu 50 % de subsides sans parler d'une multitude d'autres projets aussi SUPPRIMÉS

Le bourgmestre répond qu'effectivement il était prévu d'en parler à la Commission Finances, mais le représentant de la minorité n'était pas présent à cette commission. Ce point sera reporté à la prochaine réunion.

648 000 € de réserve, il reste 412 000 € après un seul exercice soit une diminution de 236 000 € ; en deux ans les caisses sont vides. Nous annonçons un taux de réalisation de 92/93 %, nous verrons vos chiffres et vos résultats en fin d'année.

Vous annoncez un boni à l'exercice propre de 28 472 €, ce budget, surtout ce boni présumé ne tient pas la route.

- *1 article fantôme (90 000 €) qu'il faudra rembourser car c'est une rentrée fictive*
- *Les valeurs des droits constatés ZERO €, c'est une aberration, ce sont des milliers d'euros, qu'il faut mettre à ce poste.*

L'Echevin Bronchart répond que suite à discussion avec le CRAC et la TUTELLE, l'article budgétaire est porté aux exercices antérieurs à raison de 5 000 €. De plus, la taxe sur les logements inoccupés a été annulée suite à un problème d'envoi de courriers (non signés) +/- 30 000 €

- *Les assurances sous évaluées d'au moins 1 500 €*
- *Le fonds de pension de 1 € alors qu'une simulation avec Belfius tournait autour de 35 000 €, le pécule de vacances oublié, de nombreux postes budgétaires sous évalués*

L'Echevin Bronchart répond que si on avait gardé la version de l'ancienne majorité, qu'il n'aurait pas eu de pension du tout – 30 000 € non budgétisé pour sa pension de mandataire.

Concernant le pécule de vacances à raison de 3 750 €, il faut encore vérifier pour deux des anciens échevins, ce montant sera donc prévu en Modification budgétaire

A notre avis, le vrai chiffre tourne autour de 120 000 à 130 000 € si vous enlevez le boni de 28 000 €, le déficit est de 100 000 €

Le Bourgmestre répond qu'en exercices antérieurs, inscription de la cotisation de responsabilisation, oubliée dans le budget 2018, 118 165 €. Dès lors, si on retire 118 000 € du dernier budget, faites le compte.

Le conseiller Lembourg demande la parole qui est accordée par le Président

Intervention du conseiller Benjamin LEMBOURG

« Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Les membres et invités experts de la commission communale des finances, de la fiscalité et du budget ont été convoqués le Jeudi 14 février 2019 pour la séance de présentation du présent budget.

Monsieur le receveur régional, était présent à la séance. Les membres le remercient vivement de sa disponibilité, de la qualité des informations et des réponses fournies à cette occasion.

Lors de cette séance, les services finances de la commune et du CPAS ; nous ont présenté en détail le budget qui vous est soumis et nous avons passé en revue l'ensemble des postes du budget.

Au niveau du service ordinaire, pour chaque type de dépense (personnel, fonctionnement...) et de recette (prestations, transfert...), nous avons réalisé une analyse des masses budgétaires qui a permis de mettre en évidence l'évolution des dépenses et recettes au cours des dernières années.

Au niveau du service extraordinaire, l'analyse a été centrée sur la nature des projets extraordinaires et leur mode de financement.

Conformément aux prescriptions de la circulaire budgétaire, un chapitre a été consacré à l'analyse de la dette.

Après avoir analysé minutieusement le budget, la commission des finances est convaincue que la majorité a étudié toutes les pistes pour réduire les coûts au maximum, tout en maintenant les prestations qui sont offertes actuellement aux Honnellois.

Pour le surplus, je partage la conclusion générale de l'échevin des finances et en particulier lorsqu'il parle d'augmenter significativement les investissements et de réduire le patrimoine communal pour en assurer l'entretien et la conservation. Sachant que « ce qui a été fait ne sera plus à faire ».

Fondée sur ce qui précède, la commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres présents, d'accepter le budget 2019.

Je tiens à remercier pour la qualité de son travail le personnel de la Direction Finances sans qui il n'aurait pas été possible de présenter au Conseil communal le présent budget, ainsi que les responsables des services opérationnels de la commune qui au travers de leur collaboration ont également apporté leur pierre à l'édifice « budget 2019 ».

Le conseil communal met au vote les différentes interventions à insérer dans le procès-verbal, à savoir :

Pour l'intervention du conseiller Mr Paget, 15 voix pour et 1 abstention (B. LEMBOURG)

Pour le rapport de l'échevin des finances, Monsieur Bronchart, Unanimité

Pour l'intervention de Monsieur Lembourg : 9 pour et 7 contre

9 votent pour, à savoir : LEMIEZ M., Bourgmestre-Président CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins LEDENT M., MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA
7 contre, à savoir, PAGET B., AMAND G., COQUELET D., DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M., URBAIN Ph. conseillers/Liste du Maïeur

Vote sur le budget ordinaire

9 votent pour, à savoir : LEMIEZ M., Bourgmestre-Président CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins LEDENT M., MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA

7 votent contre, à savoir, PAGET B., AMAND G., COQUELET D., DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M., URBAIN Ph. conseillers/Liste du Maïeur

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'une réunion préalable s'est tenue le lundi 25 février entre la commune, les responsables du C.R.A.C. et la tutelle ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

A 9 voix pour et 7 voix contre

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, le budget communal ordinaire de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.936.556,19
Dépenses exercice proprement dit	5.908.083,20
Boni exercice proprement dit	28.472,99
Recettes exercices antérieurs	648.015,56
Dépenses exercices antérieurs	180.216,00
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	84.062,50
Recettes globales	6.584.571,75
Dépenses globales	6.172.361,70
Boni global	412.210,05

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.694.543,61		30.000,00	6.664.543,61
Prévisions des dépenses globales	6.016.528,05			6.016.528,05
Résultat présumé	678.015,56			648.015,56

au 31/12 de l'exercice n-1				
-------------------------------	--	--	--	--

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

4. BHPLogements – Désignation d'un représentant au Comité d'attribution

Le Conseil Communal,

Vu le courrier de la SCRL BH-P Logements du 20 février 2019 concernant le renouvellement de ses organes de gestion ;

Vu l'article 151 du Code wallon du logement et de l'habitat durable, « Les conseils communaux, provinciaux et de l'action sociale désignent leurs représentants dans les six mois qui suivent leur renouvellement » ;

Considérant l'installation du nouveau Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;

Considérant que les représentants amenés à siéger aux différents organes de gestion sont répartis dans le respect de la règle proportionnelle telle que définie à l'article 148 §1er, aliéna 7 à 11 du Code wallon du logement et de l'habitat durable et approuvée par le Conseil d'administration de BH-P Logements en sa séance du 22 janvier ;

Considérant que la Commune de Honnelles dispose d'un siège au Comité d'attribution, la répartition devant tenir compte de la dévolution suivante :

- PS : 4 sièges ;
- MR : 1 siège.

Tenant compte des accords conclus, sur base des informations recueillies auprès des différents groupes politiques « extraterritoriales », il appartient à la commune de Honnelles de fournir :

1 PS

Sur proposition des membres de l'assemblée et à l'unanimité, les désignations se font à main levée et sur présentation de candidats ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner, au Comité d'attribution le représentant suivant :

- 1 PS :

Madame Dominique STRAPPAZZON

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à la scrl BH-P Logements ;
- au Gouvernement Provincial ;
- au Ministre Régional de Tutelle.

5. Règlement d'ordre intérieur du comité de concertation Commune/CPAS – Arrêt

Le conseil communal,

Vu l'arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visée à l'article 26, § 2 de la loi 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992 ;

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Décide d'arrêter comme suit le règlement d'ordre intérieur du comité de concertation.

Article 1 – la composition du comité

Le comité de concertation est composé d'une délégation du conseil communal d'une part, d'une délégation du conseil de l'action sociale d'autre part.

La délégation du conseil communal se compose de 4 membres, le bourgmestre ou l'échevin délégué en faisant partie de plein droit. La délégation du conseil de l'action sociale se compose de 4 membres, le président du conseil de l'action sociale en faisant partie de plein droit.

Article 2 – la participation de l'échevin des finances et du directeur financier du CPAS

§1^{er}. L'échevin des finances ou, en cas d'empêchement de celui-ci, l'échevin désigné par lui, fait partie de la délégation du conseil communal lorsque le budget du CPAS ainsi que les modifications budgétaires dès qu'elles sont de nature à augmenter l'intervention de la commune sont soumis au comité de concertation.

§2. Le directeur financier du CPAS participe au comité de concertation lorsque sont présentées pour avis les matières reprises à l'article 26bis, §1^{er}, 1^o et 7^o L.O.

Article 3 – la modification de la composition du comité

§1^{er}. Chaque fois qu'un membre du comité de concertation ne fait plus partie du conseil communal ou du conseil de l'action sociale, il est immédiatement pourvu à son remplacement au sein du comité de concertation conformément à la loi.

§2. Lorsque la composition d'une des délégations est modifiée, la décision du conseil communal ou du conseil de l'action sociale est communiquée sans délai au président du conseil de l'action sociale et au bourgmestre.

Article 4 – l'ordre du jour et la convocation

§1^{er}. Le président du conseil de l'action sociale fixe l'ordre du jour de la concertation ainsi que le jour et l'heure auxquels celle-ci aura lieu.

§2. Il appartient au président du conseil de l'action sociale de convoquer la réunion du comité de concertation.

Il est en outre tenu de convoquer le comité de concertation chaque fois que le bourgmestre en fait la demande et de mettre à l'ordre du jour les points proposés par le bourgmestre. Si le président ne convoque pas le comité de concertation, le bourgmestre est habilité à le faire le cas échéant.

Chaque fois que le bourgmestre use de la faculté qui lui est octroyée par l'article 33bis L.O. et reporte la délibération ou le vote concernant un point fixé à l'ordre du jour d'une séance du conseil de l'action sociale, le comité de concertation est convoqué au plus tard dans un délai de quinze jours, avec, à l'ordre du jour, le point ayant été reporté.

§3. La convocation se fait par écrit et au domicile des membres du comité de concertation au moins cinq jours francs avant celui de la réunion, et contient l'ordre du jour. Ce délai peut être raccourci en cas d'urgence.

Article 5 – la préparation et la mise à disposition des dossiers

§1^{er}. Les dossiers et les documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour sont respectivement préparés

par le directeur général de la commune en ce qui concerne les points présentés par l'autorité communale et par le directeur général du CPAS en ce qui concerne les points présentés par les autorités du CPAS. Le cas échéant, les directeurs généraux se concertent en la matière.

§2. Les dossiers complets sont mis à disposition des membres du comité de concertation au siège du CPAS pendant le délai fixé à l'article 4, § 3 du présent règlement, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés légaux.

Article 6 – le procès-verbal

Les directeurs généraux des deux administrations assurent le secrétariat du comité de concertation.

Le procès-verbal est rédigé séance tenante en double exemplaire et signé par les membres présents.

Le bourgmestre et le président du conseil de l'action sociale transmettent le procès-verbal de la réunion de concertation pour information au conseil intéressé lors de sa prochaine séance.

Chaque directeur général conserve un exemplaire du procès-verbal.

Les directeurs généraux se concertent préalablement à la réunion quant à la répartition du travail matériel relatif à la rédaction du procès-verbal.

Article 7 – les réunions

§1^{er}. Le comité de concertation se réunit chaque fois que nécessaire et au moins trimestriellement.

§2. Les réunions du comité de concertation se tiennent à huis clos. Elles ont lieu au siège du CPAS, sauf décision contraire.

Article 8 – la présidence des séances

Le bourgmestre, ou l'échevin qu'il désigne, ou le président du conseil de l'action sociale, en cas d'empêchement du bourgmestre ou de son remplaçant, assume la présidence du comité de concertation.

Article 9 – les compétences du comité

Les matières suivantes ne peuvent faire l'objet d'une décision du CPAS qu'après avoir été soumises préalablement au comité de concertation :

1° Le budget et le compte du centre

2° La fixation ou la modification du cadre du personnel ;

3° La fixation ou la modification du statut administratif et pécuniaire du personnel, pour autant qu'elles puissent avoir une incidence financière ou qu'elles dérogent au statut du personnel communal ;

4° L'engagement de personnel complémentaire ou que l'engagement est effectué conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

5° La création de nouveaux services ou établissements et l'extension des structures existantes ;

6° La création d'association conformément aux articles 118 et suivants de la loi organique ;

7° Les modifications budgétaires dès qu'elles sont de nature à augmenter ou diminuer l'intervention de la commune ;

8° le programme stratégique transversal visé à l'article 27^{ter}.

Les matières suivantes ne peuvent faire l'objet d'une décision des autorités communales qu'après avoir été soumises préalablement au comité de concertation :

1° La fixation ou la modification du statut administratif et pécuniaire du personnel, pour autant que les décisions concernées puissent avoir une incidence sur le budget et la gestion du CPAS ;

2° La création de nouveaux services ou établissements à finalité sociale et l'extension des structures existantes ;

3° Le programme stratégique transversal visé à l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 10 – Le rapport au sujet des synergies et économies d'échelle

Le projet de rapport relatif à l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS est présenté au comité de concertation qui dispose d'une faculté de modification.

Ce projet de rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.

Article 11 – le quorum de présence

Aucun quorum de présence n'est requis

A défaut de concertation dûment constatée du fait des autorités communales, le CPAS statue, sans préjudice de l'application de la tutelle administrative.

Article 12 – l'entrée en vigueur du R.O.I.

Le présent règlement d'ordre intérieur a été arrêté par le conseil communal en sa séance du 20 mars 2019 et sera arrêté par le conseil de l'action sociale en sa séance du 21 mars 2019

Tout règlement d'ordre intérieur arrêté précédemment à ces séances des conseils respectifs est considéré comme abrogé de plein droit et remplacé par le présent règlement.

Le présent règlement d'ordre intérieur entre en vigueur le 22 mars 2019

6. Autorisation préalable de principe pour l'installation de caméras fixes temporaires, par les services de police

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 25/04 de la loi sur la fonction de police du 5 août 1992 et la demande d'autorisation préalable de principe de la Zone de Police des HAUTS-PAYS d'installer et d'utiliser une ou des caméras fixes temporaire, intelligentes ou non, par les services de police;

Considérant que cette demande est parvenue à la Commune en date du 1^{er} mars 2019 et mentionnait bien le type de caméras, les finalités pour lesquelles les caméras vont être installées ou utilisées, ainsi que leurs modalités d'utilisation ;

Considérant que les finalités d'utilisation sont les suivantes :

- Prévenir, constater et déceler des infractions ou des incivilités sur la voie publique et/ou y maintenir l'ordre public ;
- Rechercher les crimes, les délits et les contraventions en rassembler les preuves, en donner connaissance aux autorités compétentes, en saisir, arrêter et mettre à la disposition de l'autorité compétente les auteurs, de la manière et dans les formes déterminées par la loi ;
- Missions de police administrative ;
- Missions de police judiciaire ;
- Gestion de foule ;
- Gestion négociée de l'espace public ;
- Circulation routière ;
- Situations de péril grave ;
- Sécurité publique ;
- Transmettre aux autorités compétentes le compte rendu des missions de police administrative et judiciaire ainsi que les renseignements recueillis à cette occasion ;
- Recueillir l'information de police administrative visée à l'article 44/5, §1er, alinéa 1, 2° à 6° de la loi sur la fonction de police. (En ce qui concerne l'article 44/5, §1er, alinéa 1, 5°, cette utilisation ne peut être autorisée qu'à l'égard des personnes visées aux articles 18, 19 et 20 de la loi sur la fonction de police)
- Gérer les plaintes dans le cadre judiciaire, administratif ainsi que disciplinaire y afférent ;
- Permettre des finalités didactiques et pédagogiques dans le cadre de la formation des membres des services de police après anonymisation ;
- Garantir le bien-être du personnel, notamment par le biais de l'exécution, d'analyse de risques et le retour d'expérience, dans le cadre des accidents de travail ;

Considérant que les caméras fixes temporaires, intelligentes ou non, pourront être utilisées dans le cadre de :

- Evènements et de festivités organisées par la commune ;
- Manifestations diverses ;
- Disparitions inquiétantes et fugues ;

- Reconnaissance et d'observation avant, pendant et après certaines opérations judiciaires ;
- Service d'ordre ;
- Entraînement des services de police ;
- Mesurage et prise d'images lors d'incidents divers ;
- Missions de police administrative ;
- Missions de police judiciaire ;

Considérant qu'elles seront utilisées par les membres de la Zone de police des HAUTS-PAYS;

Considérant que l'utilisation de celles-ci sur le territoire de la commune tient compte d'une analyse d'impact et de risque au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel;

Décide à l'unanimité

Article 1:

D'autoriser la Zone de police des HAUTS-PAYS à utiliser sur le territoire de la commune des caméras fixes temporaires, intelligentes ou non, dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Article 2:

Copie de la présente délibération sera transmise à la Zone de police des HAUTS-PAYS et au Procureur du Roi de Mons et fera l'objet d'une publicité.

7. Autorisation préalable de principe pour l'installation de caméras mobiles (Drone, BodyCam, DashCam, Caméra embarquée, Gsm, Tablette, ...), par les services de police

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 25/04 de la loi sur la fonction de police du 5 août 1992 et la demande d'autorisation préalable de principe de la Zone de Police des HAUTS-PAYS d'installer et d'utiliser une ou des caméras mobiles, intelligentes ou non, par les services de police;

Considérant que cette demande est parvenue à la Commune en date du 1^{er} Mars 2019 et mentionnait bien le type de caméras, les finalités pour lesquelles les caméras vont être installées ou utilisées, ainsi que leurs modalités d'utilisation ;

Considérant que les finalités d'utilisation sont les suivantes :

- Prévenir, constater et déceler des infractions ou des incivilités sur la voie publique et/ou y maintenir l'ordre public ;
- Rechercher les crimes, les délits et les contraventions en rassembler les preuves, en donner connaissance aux autorités compétentes, en saisir, arrêter et mettre à la disposition de l'autorité compétente les auteurs, de la manière et dans les formes déterminées par la loi ;
- Missions de police administrative ;
- Missions de police judiciaire ;
- Gestion de foule ;
- Gestion négociée de l'espace public ;
- Circulation routière ;
- Situations de péril grave ;
- Sécurité publique ;
- Transmettre aux autorités compétentes le compte rendu des missions de police administrative et judiciaire ainsi que les renseignements recueillis à cette occasion ;
- Recueillir l'information de police administrative visée à l'article 44/5, §1er, alinéa 1, 2° à 6° de la loi sur la fonction de police. (En ce qui concerne l'article 44/5, §1er, alinéa 1, 5°, cette utilisation ne peut être autorisée qu'à l'égard des personnes visées aux articles 18, 19 et 20 de la loi sur la fonction de police)
- Gérer les plaintes dans le cadre judiciaire, administratif ainsi que disciplinaire y afférent ;

- Permettre des finalités didactiques et pédagogiques dans le cadre de la formation des membres des services de police après anonymisation ;
- Garantir le bien-être du personnel, notamment par le biais de l'exécution, d'analyse de risques et le retour d'expérience, dans le cadre des accidents de travail ;

Considérant que les caméras mobiles, intelligentes ou non, pourront être utilisées dans le cadre de :

- Evènements et de festivités organisées par la commune ;
- Manifestations diverses ;
- Disparitions inquiétantes et fugues ;
- Reconnaissance et d'observation avant, pendant et après certaines opérations judiciaires ;
- Service d'ordre ;
- Entraînement des services de police ;
- Mesurage et prise d'images lors d'incidents divers ;
- Missions de police administrative ;
- Missions de police judiciaire ;

Considérant qu'elles seront utilisées par les membres de la Zone de police des HAUTS-PAYS;

Considérant que l'utilisation de celles-ci sur le territoire de la commune tient compte d'une analyse d'impact et de risque au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel;

Décide à l'unanimité

Article 1:

D'autoriser la Zone de police des HAUTS-PAYS à utiliser sur le territoire de la commune des caméras mobiles, intelligentes ou non, dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Article 2:

Copie de la présente délibération sera transmise à la Zone de police des HAUTS-PAYS et au Procureur du Roi de Mons et fera l'objet d'une publicité.

8. Renouvellement de l'adhésion à l'asbl Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le courrier datant du 25 février 2019 du Contrat Rivière Haine ayant trait au renouvellement de notre adhésion à l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ;

Considérant que le programme d'actions 2017-2019 touche à sa fin et avec lui la convention de partenariat associant notre administration communale à l'ASBL Contrat de Rivière de la Haine ;

Considérant qu'une nouvelle convention de partenariat doit dès lors être ratifiée afin de poursuivre notre collaboration dans le cadre du programme d'actions 2020-2022 qui est en cours de construction avec l'ensemble de leurs partenaires

Sur proposition du Collège

Décide de ratifier la convention qui se trouve en annexe

Article 1 : d'approuver la Convention de partenariat 2020-2022 entre le Commune de Honnelles et le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL ;

Article 2 : la présente délibération sera transmise à :

- Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL
- Service finances de la commune de Honnelles

9. Adhésion au marché portant sur l'accord cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française

Le conseil communal,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés public et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service et plus spécifiquement l'article 26, § 1^{er}, 1^o, e) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marches publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les articles L1122-30, L1222-3 et L1224-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'accord du membre du Collège chargé du Budget

Vu le courrier daté du 19 février 2019 émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles et informant de l'existence d'un marché public, sous forme de centrale d'achat,

- Portant sur la fourniture de livres et d'autre ressources, pour les services de l'administration, les bibliothèques publiques et les écoles communales
- Et attribué à l'Association momentanée des libraires indépendants (AMLI) et valide jusqu'au 20 janvier 2021 ;

Considérant qu'il est possible de recourir à cette centrale d'achat pour l'acquisition de livres et autres ressources ;

Considérant que le recours à ce marché est positif et n'entraîne aucune charge financière ni obligation d'y recourir ;

Considérant que le recours à ce marché permet de répondre plus rapidement aux demandes spécifiques propres à chaque service ;

Sur proposition du collège communal en sa séance du 6 mars 2019 ;

Décide par 16 voix pour, 0voix contre, 0abstention :

Article unique : d'adhérer au marché portant sur l'accord cadre de fournitures de livres et autre ressources du Ministères de la Communauté française.

10. Création d'un conseil consultatif du bien-être animal

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en son article 1122-35 qui fixe les règles d'institution, de composition et de missions des conseils consultatifs ;

Considérant que ces conseils sont institués dans les matières les plus diverses: culture, jeunesse, sports, logement, troisième âge, développement durable, etc.

Considérant que conformément au dernier alinéa de l'article L1122-35 , les moyens nécessaires à l'accomplissement des missions des conseils consultatifs sont prévus à l'article n°334/12448.2016 ;

Considérant que les conseils consultatifs sont un lien de consultation de citoyens, d'échange, d'information, de sensibilisation et de proposition ;

Considérant qu'il est nécessaire de sensibiliser la population à la question du bien-être animal et de la maltraitance envers les animaux ;

Considérant que le règlement annexé à la présente délibération précise l'objet, la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil consultatif ;

Article 1 : Création d'un conseil consultatif du bien-être animal : Le Conseil communal adopte en sa séance du 20 mars 2019 une délibération actant la création d'un conseil consultatif du bien-être animal.

Article 2 : Mise en œuvre du règlement d'ordre intérieur du Conseil consultatif du bien-être animal :

Le Conseil communal adopte en sa séance du 20 mars 2019 portant sur le règlement d'ordre intérieur du conseil consultatif. Celui-ci peut être modifié ou supprimé selon la même procédure. Le présent règlement s'applique dans le cadre des lois existantes. Toute personne participant au conseil consultatif se reconnaît liée par le présent règlement d'ordre intérieur et s'engage à le respecter.

Article 3 : Objectif du conseil consultatif du bien-être animal : La question du bien-être animal revêt une réelle dimension éthique. Dans ce contexte, il est apparu nécessaire que la Commune de Honnelles se dote pour les prochaines années d'une stratégie ambitieuse pour sensibiliser sur la question du bien-être animal. Le Conseil consultatif aura pour but de :

1. sensibiliser les riverains aux besoins fondamentaux des animaux,
2. les responsabiliser,
3. les informer à titre préventif.
4. Lutter contre la maltraitance animale.
5. Mettre en place et réaliser des projets relatifs à la question du bien-être animal.

Article 4 : Composition du Conseil consultatif du bien-être animal : Le Conseil du bien-être animal sera composé, de manière équilibrée,

- de 2 conseillers communaux de la majorité,
- de 1 conseiller communal de la minorité
- 6 à 8 citoyens Honnellois,
- 1 à 2 experts scientifiques dans le domaine du bien-être animal

Pour chaque séance du conseil consultatif, des personnes seront invitées parmi :

- associations de protection des animaux. •
- refuges pour animaux. •
- secteur du commerce et de l'élevage d'animaux.

A / Membres de Droit :

-trois membres du Conseil communal : deux membres de la majorité (président et vice-président) et un membre de l'opposition.

B/ Membres de fait désignés par le Conseil :

- 6 à 8 citoyens Honnellois sensibles à la bientraitance animale seront désignés après un appel à candidature.

-1 à 2 experts permanents ou ponctuels désignés par le Collège.

En fonction des sujets, les membres du Collège peuvent s'associer aux débats.

Article 5 : Désignation du conseil consultatif du bien-être animal : Le/La Présidente du Conseil consultatif du bien-être animal, peut désigner jusqu'à huit Honnellois afin qu'ils participent au Conseil consultatif. Un appel à candidature sera diffusé par le bulletin d'information communal, le site internet de la Commune et les réseaux sociaux. Un délai de candidature de 30 jours sera fixé. Les candidatures seront examinées par le Collège Communal. L'âge minimum pour participer au Conseil consultatif est fixé à 18 ans. Tout membre peut être révoqué pour non-respect des objectifs du présent règlement.

Article 6 : Présidence du Conseil consultatif : L'échevin(e) de bien-être animal. Le Président assure la police des débats et est chargé du bon déroulement des séances. Il fixe l'ordre du jour. Il nomme un secrétaire de séance chargé notamment de la rédaction du compte rendu. Il assure également la communication avec le Conseil communal, et est chargé de l'exécution des décisions prises par le Conseil consultatif.

Article 7 : Durée du Conseil consultatif : Le Conseil consultatif est créé pour une durée indéterminée. Le renouvellement des membres du Conseil consultatif intervient dans la première année de chaque mandature.

Article 8 : Réunions du Conseil consultatif : Le Conseil consultatif du bien-être animal se réunit à l'initiative de son Président et de son vice-Président au moins une fois par trimestre. Le Président fixe la périodicité des réunions. Les réunions ont lieu dans les locaux de l'Administration Communale de Honnelles.

Article 9 : Rapport d'activités : Le Conseil consultatif dressera un bilan annuel d'activité, il peut également rédiger des bilans partiels sur des actions particulières. Ces rapports feront l'objet d'une communication lors des séances du Conseil communal.

Décide à l'unanimité

Article 1: la création d'un conseil consultatif de bien-être animal.

Article 2: Approbation du présent règlement.

Article 3: De charger le Collège Communal de procéder à l'appel à candidature.

11. Pour information : Accord de principe du Ministre Carlo Di Antonio sur la demande d'actualisation du PICM (Plan Intercommunal de Mobilité Honnelles-Quiévrain)

Le Président du CPAS, Monsieur Urbain, membre du collège communal signale avoir soulevé le fait que l'on pouvait réactualiser ce Plan Intercommunal de Mobilité. Le Ministre Di Antonio a marqué son accord de principe.

Le conseil communal,

En

12. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communal du 7 mars 2019

Le conseil Communal,

Hormis le conseiller Amand, absent et à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du conseil communal du 7 mars 2019.

13. Questions et réponses

Interventions du conseiller Lembourg

1. *Monsieur le Bourgmestre je sais que vous êtes très attentif à la qualité de vie de vos citoyens et je sais que vous souhaitez améliorer l'accès à l'internet et à la couverture GSM de notre commune.*

Malheureusement, je n'ai pas pu présenter la motion tout à l'heure pour interpellier le Ministre mais je sais que vous travaillez énormément et je pense que vous avez déjà interpellé le Ministre pour poser plusieurs questions pour l'amélioration de l'internet pour notre commune.

Le bourgmestre répond qu'il s'agit effectivement d'un gros problème qui n'est pas récent, il existait déjà sous l'ancienne mandature. On a interpellé à nouveau le Ministre des communications ainsi que Proximus, suite à un article paru il y a quinze jours et où le Ministre des communications faisait part de son souhait de réduire les zones et mettre en place un plan d'actions. On lui a demandé quelles étaient les mesures qu'il comptait prendre pour notre commune.

Un rendez-vous a été demandé à proximus afin de voir les modalités pratiques pour réduire les zones blanches.

2. *Je sais que vous êtes très soucieux de l'environnement à Honnelles et que vous pensez aux démarches climatiques qui ont eues lieu et que le plastique est un grave problème pour l'environnement surtout à Honnelles, y compris les dépôts sauvages, et les plastiques qui flottent dans notre « Honnelles » et qui perturbent les poissons. Avez-vous pensé à mettre en place un projet pour pouvoir supprimer ces plastiques et à quelle échéance ?*

Le bourgmestre répond y être très attentif et souhaite que la commune, avec d'autres acteurs institutionnels, soit un exemple par rapport à la réduction des déchets en général. Cette problématique fera l'objet d'une motion au prochain conseil communal.

Intervention du conseiller Doyen

Concerne : Internet pour tous

Il revient sur l'intervention Internet pour tous pour signaler qu'il y a un projet européen en 2021, fin 2022. En effet, il reste 10 % de la population de Honnelles qui n'est pas desservie car il s'agit d'une zone blanche ; ce sera une obligation par l'Europe.

Le bourgmestre espère que ce sera avant 2022.

Question du Conseiller Michel CARTON

« Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

1. *Beaucoup de gens souffrent. Les gilets jaunes en France et en Belgique abordent la question des fins de mois difficiles. Une famille sur cinq (dixit la Province) ne sait pas payer ses factures d'énergie.*

La liste du mayeur avait, avant de vous remettre les clés de l'administration communale, élaboré un budget comprenant la réduction de l'IPP (l'impôt). Selon nos estimations, les économies allaient de 50/60 euros à 150/200 euros par ménage par an. Cela peut paraître dérisoire pour la plupart d'entre nous autour de cette table mais cela permet aux moins chanceux de remplir un caddie !

Cette action sociale aurait pu symboliser la volonté du pouvoir communal d'apporter sa goutte d'eau aux efforts insuffisants du régional et du fédéral.

Même s'il reste beaucoup de chemin à parcourir pour atteindre un équilibre dans les moyens mis à disposition à tout un chacun pour vivre décemment, pourquoi n'avez-vous pas alors que beaucoup de nos concitoyens souffrent, diminué l'impôt et repris notre engagement vis-à-vis de ceux ? »

Le bourgmestre répond que cette diminution d'impôt est la plus injuste qui soit. L'I.P.P. ; il s'agit d'un additionnel par rapport aux personnes physiques. Certaines personnes ne percevront rien par rapport à cette mesure et ce sont celles-là qui en ont le plus besoin. Baisser cette taxe n'a pas d'impact pour ces citoyens-là. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas adhéré. Par contre, baisser certaines taxes toucheraient tout le monde.

Question du conseiller Jean-Marc LEBLANC

« Pouvez-vous nous expliquer le but du sponsoring de 2 500 € pour la société Wallonia-Samyn, chapeauté par un manager grassement payé pour organiser cette course-cycliste extérieure à la commune.

Cette course qui a déserté les Honnelles en 2005 suite à des approches politiques de la commune de Dour.

Lors de la présentation de cette course, aucune fois le nom de la commune de Honnelles n'a été cité et beaucoup de honnellois présents ont obtenu une invitation via la commune amie de Quaregnon.

Le manager vous a fait miroiter beaucoup de choses : lors de la retransmission télévisée de la course, aucune fois le nom de Honnelles n'a été cité.

2 500 € jetés à la poubelle à mon avis.

Pourquoi ne pas avoir maintenu les 3 500 € pour l'après-midi avec les vedettes du Basket Mons-Hainaut ?

Cette après-midi permettait aux enfants de côtoyer de grands sportifs, d'apprendre la vie des joueurs, parler leur langue et jouer au basket avec eux, ces enfants n'ayant pas la possibilité d'aller à leur match.

La place de Montignies étant bien remplie de gamins.

Avec les 3 500 €, la commune recevait des centaines de places pour les matchs de la Mons Arena, qu'elle a distribué aux honnellois.

C'est votre choix.

Merci de m'éclairer.

Le conseiller Moreau intervient concernant la publicité pour Honnelles pour signaler que le dernier circuit de la course s'appelait « la course des Honnelles ».

Suite à l'intervention du conseiller Paget concernant les deux invitations, le bourgmestre lui répond que celles-ci ont été distribuées à deux citoyens suite à un concours.

Le conseiller Paget rétorque que donner 2 500 € pour faire profiter 2 citoyens alors que les 3 500 € permettaient à 600 personnes de participer à un match.

Le bourgmestre ajoute que l'objectif est différent. En effet, quelle est l'opération de ce niveau là qui passe sur Honnelles dont le nom « circuit des Honnelles est cité et retransmis en direct sur la RTBF, BRT et Eurosport (60 autres pays) ? Il était dès lors normal de marquer notre soutien.

Le conseiller Paget rétorque que cette activité « basket » était une activité pédagogique et sportive.

Le bourgmestre lui répond que nous n'avons pas supprimé cette activité pour une autre, c'est un autre objectif plutôt touristique.

Pour le projet sportif pour les enfants, on a un autre projet pour l'apprentissage du vélo dans les écoles : 7 500€ ont été prévus au budget. C'est un choix.

Question du conseiller Carton

« Question à Madame Homerin pour sa qualité d'échevine pour la gestion du culte

Madame Homerin,

Que pouvez-vous nous dire du « Décret Furlan » qui a réformé la tutelle sur les fabriques d'église et des autres cultes (entré en vigueur voilà plus de 4 ans) ?

Une nouvelle réforme des dispositions législatives encadrant les fabriques d'église est envisagée (un projet de décret est sur la table)

Le 26 mars à Namur une journée d'étude est organisée sur la situation des fabriques d'églises sur le plan local-leurs relations avec les communes – et sur le plan régional avec les réformes envisagées pour la Région Wallonne

A-t-on prévu une ou plusieurs personnes pour assister à ce programme de conférences et tables rondes.

Je pense que tous nous mesurons l'importance de cette manifestation au vu de l'état de notre patrimoine religieux immobilier.

Et ne croyez-vous pas que le montant octroyé aux fabriques d'église est très en-dessous de la réalité des besoins nécessaires à la survie de nos bâtiments du culte ? »

Madame l'Echevine Homerin répondra au prochain conseil communal.

Questions du conseiller Paget

*1. Une enquête psycho-sociale a été demandée
Pouvez-vous me dire si l'enquête a déjà démarré ?
Si oui ? Les conclusions sont-elles connues ?*

La directrice générale répond que ce dossier suit son cours.

2. Madame l'Echevine Mme Homerin

Pourriez-vous me donner les conclusions de la Firme qui œuvre dans le dossier stabilité de l'église de Fayt ?

J'estime que vous disposez maintenant des conclusions.

L'Echevin Crapez, Echevin des travaux, lui répond avoir contacté le bureau d'études la veille, pour demander ce rapport. Il faut lancer une offre de prix pour cette étude de stabilité. Nous n'aurons dès lors aucun rapport avant que l'étude ne soit réalisée. Le coût de celle-ci est de plus ou moins 10 000€

Aucune étude n'a été sollicitée.

3. Madame l'Echevine Homerin juste avant les élections vous avez signé dans les locaux de Concordia ainsi que d'autres membres du collège, une pétition pour sauver l'Eglise d'Angre, Depuis le 14 octobre 2018, cinq mois se sont écoulés. Qu'avez-vous pris comme mesures pour sauver l'église et ainsi remettre en activité la paroisse ?

L'Echevine Homerin répond ne pas avoir eu l'occasion de rencontrer la Fabrique de l'Eglise d'Angre à ce jour. Il s'agit d'un dossier général concernant toutes les églises de l'entité.

C'est à l'étude.

4. Les piétons qui empruntaient la passerelle qui surmonte le lit de la Grande Honnelles sont obligés, suite à la destruction, d'effectuer un large détour.

La question est triple, après des mois de présence à la tête de la commune de Honnelles qu'avez-vous fait Mr Crapez pour accélérer les démarches qui permettront à nouveau de l'utiliser ? Quand peut-on espérer sa remise en circulation ? et surtout les enfants, les piétons au risque de leur vie empruntent, à nouveau cet ouvrage très dangereux, les barrières de protection sont mal fixées et la signalisation lacunaire

Monsieur Crapez, Monsieur l'Echevin des travaux, je vous invite à prendre toutes les mesures qui s'imposent à nouveau pour sécuriser totalement les lieux.

Votre responsabilité est directement engagée. Nous attendons une réaction de votre part.

L'Echevin Crapez répond qu'il enverra une équipe du service travaux sur place pour un état des lieux.

L'Echevin Bronchart ajoute qu'au niveau « assurance », on est toujours en attente d'un devis ; cela serait en cours aux bureaux d'étude (bureau d'étude pour la démolition – bureau d'étude pour la reconstruction).

Par le Conseil,

P. AVENA

M. LEMIEZ

Directrice générale

Bourgmestre